



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_03_68

Portant sur une demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du Règlement d'Intervention (RI) pour la prévention des déchets en soutien à l'organisation d'une rencontre avec le photographe Paul Lemaire

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'action 11 du Plan Stratégique Déchets 2021-2026 adopté le 25 mars 2022 par Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que la rencontre des collégiens de la commune avec le photographe documentaire Paul Lemaire traduit l'engagement de la collectivité dans une démarche de sensibilisation en faveur de la réduction des déchets,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

Budget prévisionnel :	1200€
Dont	
Subvention :	840€
Autofinancement :	360€

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter une subvention de 840€ auprès de la Métropole de Bordeaux

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention, l'attribution et le versement de cette aide.

Article 4 : DE SOUMETTRE cette décision aux mêmes règles que celle applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :



Fait au Haillan, le 06/03/2026

La Maire,
Andrea KISS.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.